

Page 1 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Goltix 90 ultradispersible
900 g/kg Métamitroné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Herbicide

descripteurs des utilisations voir section 16.

Utilisations déconseillées:

N'est pas applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Makhteshim-Agan France, 2, rue Troyon, F-92316 Sèvres Cedex

Téléphone 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur 0033 (0)1 46 42 71 17

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, F-75475 Paris Cedex 10. Permanence médicale téléphonique (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) : +33(0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
------------------	---------------------	-------------------

Acute Tox.	4	H302-Nocif en cas d'ingestion.
------------	---	--------------------------------

Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.
---------------	---	---

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Xn, Nocif, R22

N, Dangereux pour l'environnement, R50

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Page 2 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible



Attention

Mention de danger

H302-Nocif en cas d'ingestion. H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264-Se laver le visage et les mains soigneusement après manipulation. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273-Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301+P312-EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Élimination

P501-Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

4-amino-3-méthyl-6-phényl-1,2,4-triazine-5-one

Acides naphthalènesulfoniques, dérivés butyles ramifiés et droits, sels de sodium

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Formulation:

Granulé hydrodispersable

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

4-amino-3-méthyl-6-phényl-1,2,4-triazine-5-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	613-129-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	255-349-3
CAS	CAS 41394-05-2
Quantité en %	80-100
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Dangereux pour l'environnement, N, R50

Page 3 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400
Acides naphthalènesulfoniques, dérivés butyles ramifiés et droits, sels de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	293-346-9
CAS	CAS 91078-64-7
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R20/22 Irritant, Xi, R36
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

n.e.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Acide cyanhydrique

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.

Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter la formation de poussières.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter la formation de poussières.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Conteneurs appropriés:

HDPE

À protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Stocké à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Page 5 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
VME: 3 mg/m3 A, 10 mg/m3 E (AGW, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m3 (I), 3 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: AGS (AGW)	
Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Talc	Quantité en %:
VME: 2 mg/m3 (R, E) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la valeur limite générale de poussières, emploi nécessaire d'un masque antipoussières (EN 143), code couleur blanc.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide, Granulé
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique, Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	7,0 (1 %, CIPAC MT 75)
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	n.a. (Regulation (EC) 440/2008 A.10)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Limite inférieure d'explosivité:	n.a. (Regulation (EC) 440/2008 A.14)
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	0,46-0,51 g/ml (CIPAC MT 169)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Dispersion
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	0,85 (21°C, OECD 107, Métamitron, (log Pow))
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	0,1575 Pas
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé

F

Page 7 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001
Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001
Valable à partir de : 12.07.2012
Date d'impression PDF : 21.09.2012
Goltix 90 ultradispersible

Conductivité: Non déterminé
Tension superficielle: Non déterminé
Teneur en solvants: Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.
A protéger contre l'humidité.
Grande échauffement

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Cf. également section 5.2.
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Goltix 90 ultradispersible						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1350-2950	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>1418	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Rat	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion) (Patch-Test)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:	NOAL	50	ppm	Rat		

Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

4-amino-3-méthyl-6-phényl-1,2,4-triazine-5-one

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1183	mg/kg	Rat		Mâle
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1482	mg/kg	Rat		Femelle
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>4000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	~3,2	mg/l	Rat		Femelle(max. att. conc.)
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		Mâle
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	6,0	mg/kg bw/d	Rat		Femelle(2y)
Cancérogénicité:	NOAEL	4,9	mg/kg	Rat		Mâle(2y)
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	3,9	mg/kg bw/d	Rat		(2 generation)
Symptômes:						difficultés respiratoires, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, vertige, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:				Lapin		Non irritant, Organe(s) cible(s) : organes des voies respiratoires
Autres informations:	ADI	0,025	mg/kg bw/d			

Acides naphthalènesulfoniques, dérivés butyles ramifiés et droits, sels de sodium

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1800	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	4	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	

Page 9 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant

Talc						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Symptômes:						irritation des muqueuses
Tératogénicité:				Rat		Négatif

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Goltix 90 ultradispersible							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	194	mg/l		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	101,7	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EbC50	72h	0,49	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	ErC50	72h	1,63	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:							Abiotiquement dégradable.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

4-amino-3-méthyl-6-phényl-1,2,4-triazine-5-one

Page 10 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001
Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001
Valable à partir de : 12.07.2012
Date d'impression PDF : 21.09.2012
Goltix 90 ultradispersible

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	194	mg/l	(Cyprinus caprio)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	222	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	LC50	48h	5,7	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	6,7	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EbC50	72h	0,4	mg/l	(Selenastrum capricornutum)		
Toxicité algues:	ErC50	72h	1,8	mg/l	(Selenastrum capricornutum)		
Toxicité algues:	EC50	72h	2,48	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)		
Toxicité algues:	EC50	72h	1,8	mg/l	(Chlorella vulgaris)		
Persistance et dégradabilité:		28d	>70	%			
Persistance et dégradabilité:	DT50		8,5	d			(pH9) (21°C)

Acides naphthalènesulfoniques, dérivés butyles ramifiés et droits, sels de sodium

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	10-100	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Potentiel de bioaccumulation:							Non

Talc

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Hydrosolubilité:			< 0,1	%			

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 3077

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MÉTAMITRONE)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

Code de classification:

M7

LQ (ADR 2011):

5 kg

LQ (ADR 2009):

27

Dangers pour l'environnement:

dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

E



Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (METAMITRON)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

EmS:

F-A, S-F

Polluant marin (Marine Pollutant):

Oui

Dangers pour l'environnement:

environmentally hazardous



Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (METAMITRON)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

Dangers pour l'environnement:

environmentally hazardous



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations: Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Installations classées (ICPE) (Stockage):

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubriques ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005

et n° 2009-841 du 8 juillet 2009:

1172

Page 12 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001
Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001
Valable à partir de : 12.07.2012
Date d'impression PDF : 21.09.2012
Goltix 90 ultradispersible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée.
Une évaluation de risque a été réalisée selon la directive CE n°91/414 ou selon le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Sections modifiées: n.a.
Observer la loi sur les pesticides.

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC27 - Produits phytopharmaceutiques

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC10b - Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle:

respecter un délai de 6 heures après la traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H302	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (SGH/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Page 13 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultradispersible

Eye Irrit.-Irritation oculaire

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL Acceptable Operator Exposure Level
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF Bromine Science and Environmental Forum
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CED Catalogue européen des déchets
CEE Communauté européenne économique
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE Espace économique européen
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GTN Trinitrate de glycérol

Page 14 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001

Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001

Valable à partir de : 12.07.2012

Date d'impression PDF : 21.09.2012

Goltix 90 ultrasdispersible

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

org. organique

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

F

Page 15 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 12.07.2012 / 0001
Remplace la version du / la version : 12.07.2012 / 0001
Valable à partir de : 12.07.2012
Date d'impression PDF : 21.09.2012
Goltix 90 ultradispersible

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.